

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL.-
SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 1968 à 18 H. A LA MAIRIE,
(Salle du Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-huit, le Vendredi quatorze Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, en séance exceptionnelle, suivant convocation faite le douze Juin mil neuf cent soixante-huit.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS,
BOUTIN, HOCHARD, Adjointes;
Messieurs SAVARIAU, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN,
CORBINEAU, BROSSAUD, CONCHAUDRON, HEGRON, ROUSSEAU, MORIN, CHOEMET,
BILLON, DAVID, Mme DUGUE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom) :

Monsieur COUTANT, Conseiller Municipal.

Absents excusés : Messieurs PENNANEAC'H, PRIOU, SALAUN,
Conseillers Municipaux.

Non excusés : Monsieur CORBIER, Madame ROUTIER-LEROY,
Conseillers Municipaux.

OBJET : Commentaires des événements actuels et vote d'un crédit au Bureau d'Aide Sociale chargé de la distribution des bons aux familles des grévistes.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur LOUET, Adjoint, est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER fait un large tour d'horizon sur
/.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

les récentes grèves et leurs répercussions sur les finances communales.

D'autre part, le Maire rappelle que les Conseillers réunis en Commission le Lundi 20 Mai 1968 ont pris la motion suivante :

" Constatant la carence du patronat qui affecte d'ignorer les légitimes revendications des travailleurs,

- Déplorant la collusion de ce même patronat avec un gouvernement qui méprise les besoins essentiels des masses laborieuses au profit des coûteuses réalisations d'une illusoire grandeur,

- Se félicitent de la détermination de tous les travailleurs en lutte et plus particulièrement de ceux de Sud-Aviation,

- Se déclarent solidaires quant aux objectifs à atteindre, objectifs exposés et poursuivis dans le calme et la dignité ".

Le Conseil, unanime, ratifie cette motion.

Décision d'une 3ème distribution de bons aux grévistes - Vote d'un premier crédit de 150.000 F. au Bureau d'Aide Sociale

Sur l'initiative de la Mairie de REZE , une réunion des Maires de l'agglomération Nantaise s'est tenue à NANTES le Mercredi 22 Mai 1968.

Il a été décidé que, par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale, une aide serait apportée aux familles de grévistes privés de ressources dans les conditions ci-après :

- 1 - L'aide sera accordée à partir du 8ème jour de grève;
- 2 - Bénéficieront de cette aide les familles où aucun salaire n'est perçu pendant l'arrêt de travail du chef de famille;
- 3 - Par jour, l'aide attribuée est la suivante :
 - a) 0,50 F. de pain et 1 F. de viande ou denrées alimentaires par personne adulte et enfant âgé de plus de 3 ans;

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- b) 1 F. de lait ou produits laitiers par enfant de moins de 3 ans.
- 4 - Des bons seront remis aux représentants des familles se présentant au Bureau d'Aide Sociale porteurs du livret de famille et d'une pièce quelconque précisant l'entreprise employeur du Chef de famille.
- 5 - Les distributions auront lieu au Bureau d'Aide Sociale le Mardi 28 Mai 1968, de 8 Heures à 12 Heures et de 14 H.30 à 17 H.30.

Déjà deux distributions ont été effectuées, et il semble juste et équitable d'assurer une 3ème distribution le Mardi 18 Juin 1968.

Les Conseillers pensent également qu'il faut relever le plafond des ressources, du moins en ce qui concerne les célibataires et les ménages avec un enfant.

D'autre part, un avis devra paraître dans la Presse pour annoncer cette troisième distribution qui couvrira 7 jours avec les mêmes quantités attribuées comme les précédentes fois.

En conséquence, le plafond des ressources, allocations familiales non comprises, est fixé comme suit :

- Célibataire	(
- Ménage)	850 F.
- Ménage + 1 enfant	(
- Ménage + 2 enfants	:	880 F.
- Ménage + 3 enfants	:	1.000 F.
- Ménage + 4 enfants	:	1.140 F.

Par enfant, en plus du 4ème (donc à partir du 5ème):
140 F.

Seront pris en considération les bulletins de paye du mois d'Avril 1968.

Compte tenu de cette 3ème distribution, on peut estimer la dépense engagée par le Bureau d'Aide Sociale à environ 150.000 F.

Il faut donc que le Conseil Municipal décide l'attribution d'une première subvention de 150.000 F.

Le Conseil, toujours unanime, décide d'attribuer une première subvention de 150.000 F au Bureau d'Aide Sociale

..../...

..D/ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville. Dans le cas où cette aide s'avèrerait insuffisante le Conseil sera appelé à délibérer pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

Revendications du Personnel Communal - Accord du Conseil de payer les journées de grève de MAI et JUIN 1968.

Le Maire rend compte au Conseil que le 29 Mai 1968 les 5 organisations syndicales du Personnel Communal ont présenté un Cahier de revendications comportant 16 points différents. Il pense que l'Administration peut réserver une suite favorable à l'ensemble des demandes. D'ailleurs, le détail de toutes ces revendications sera soumis à la prochaine Commission du Personnel.

Toutefois, il y a un point important : c'est le paiement des journées de grève de MAI et JUIN 1968.

Le Conseil en délibère immédiatement.

Il y a unanimité pour autoriser le Maire à payer toutes les journées de grève du personnel communal.

Madame DUGUE attire alors l'attention sur les femmes de ménage à temps incomplet payées au tarif horaire.

Au début de l'année, le Conseil avait décidé de fixer ce taux horaire à 3 F., c'est-à-dire le S.M.I.G. majoré de 37% étant entendu qu'à l'avenir et chaque fois que le S.M.I.G. sera augmenté, le taux horaire de 3 F. sera également majoré dans les mêmes conditions et au même taux.

Toutefois, lors des récents événements, le Gouvernement a décidé d'augmenter de 37% le S.M.I.G.

Il ne faudrait pas qu'avec le système d'automatisme, le salaire touché par du personnel horaire soit supérieur à celui du personnel titulaire.

Le Secrétaire Général fait alors remarquer qu'un calcul rapide va porter le taux horaire de 3 F. à 4 F.11.

En principe, les femmes de ménage ne font pas de journées complètes mais, dans le cas exceptionnel où un agent ferait la journée complète, il faudrait, pour comparer avec le salaire des titulaires, multiplier le taux horaire de 4,11 x 170. On arrive ainsi à une rémunération brute de 698,70 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..../....

Le salaire de début d'une femme de service après application de la nouvelle majoration du 1er Juin 1968 et de 15 points indiciaires supplémentaires, va faire ressortir un total brut d'environ 735 F. par mois.

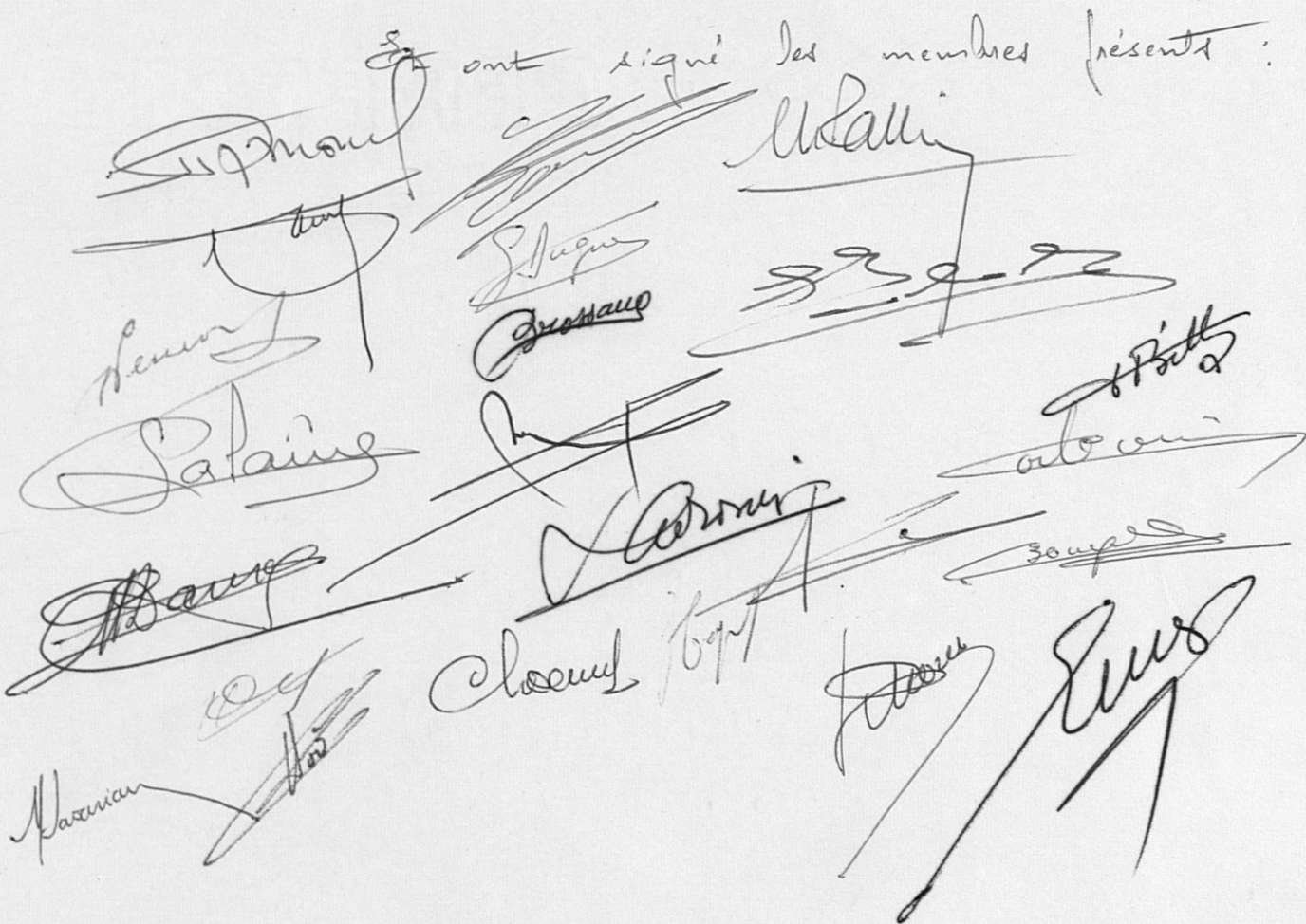
On peut donc, pour cette fois-ci, maintenir la décision du Conseil Municipal et majorer le S.M.I.G. fixé à 3 F. de 37%.

Bien entendu et si à l'avenir le S.M.I.G. devait à nouveau augmenter, sensiblement, on resoumettra la question au Conseil pour que ce dernier en délibère.

Tous les membres du Conseil sont d'accord avec cette façon de voir.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.30

ont signé les membres présents :


 A collection of approximately 15 handwritten signatures in cursive script, arranged in a roughly rectangular pattern. The signatures are written in dark ink on a light-colored paper. Some signatures are more legible than others, but many are highly stylized and difficult to read. The names appear to be: Dupont, Lemaire, Salaine, Baudouin, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire, Lemaire.